

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2 SÉANCE DU 03 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Absent : 0

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégation(s) du conseil municipal au Maire
- 2- Délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 3- Délibération portant constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 4- Délibération portant constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5- Délibération désignant les délégués communautaires à la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)
- 6- Délibération désignant les délégués communautaires au Syndicat Intercommunal du Cammaou
- 7- Délibération désignant les délégués communautaires au SIVOM Enfance et Jeunesse
- 8- Délibération désignant les délégués communautaires au SIERNEM
- 9- Délibération désignant les délégués communautaires : ETPB Vidourle
- 10- Délibération désignant les membres des commissions municipales
- 11- Délibération désignant les membres élus au bureau de l'Association Municipale Saturarguoise (AMS)
- 12- Délibération désignant un régisseur des salles municipales
- 13- Délibération désignant un régisseur des recettes pour la régé Festivités
- 14- Délibération désignant un conseiller de prévention
- 15- Délibération désignant un délégué défense

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (14 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (14 voix)

03030303030303

POINT 1 : DÉLÉGATION(S) DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*);

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- Autorise Madame MATEO Christine, 1^{ère} adjointe au maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière.

POINT 2 : DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste*.

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO (Présidente de droit)

Sont candidats au poste de titulaire :

| Membres titulaires : | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|----------------------------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 : | | | | |
| M. Sébastien AUGUSTE | 14 | 3 | 0 | 3 |
| Mme Christine MATEO | | | | |
| M. Christophe SARRAN | | | | |

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

Nombre de votants: 14

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

A : M. Sébastien AUGUSTE

B : Mme Christine MATEO

C : M. Christophe SARRAN

Sont candidats au poste de suppléant :

| Membres suppléants : | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---------------------------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 : | | | | |
| M. Thierry SARRAN | 14 | 3 | 0 | 3 |
| MME Catherine GOUEL | | | | |
| M. Fatah SEBBAK | | | | |
| MME Véronique ADELL | | | | |

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

Nombre de votants : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : M. Thierry SARRAN
B : MME Catherine GOUEL
C : M. Fatah SEBBAK

***La représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{quotient}} = \text{nombre de sièges par liste.}$$

quotient

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**POINT 3 : DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
POINT REPORTE A UNE PROCHAINE SEANCE.**

POINT 4 : DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes, en tant que membres élus du CCAS :

- Martine DUBAYLE-CALBANO (Présidente)
- Sylvie ARACHE (Vice-Présidente)
- Christine MATEO
- Christophe SARRAN
- Catherine GOUEL
- Josette MEZY

POINT 5 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES CONSEILLER INTERCOMMUNAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)

Le conseil municipal de la commune de Saturargues,
Considérant le CGCT,

Considérant la nécessité de nommer un délégué de à la Communauté De Communes Du Pays De Lunel (CCPL):

Il est proposé de nommer :

- Mme Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire (titulaire)
- Mme Christine MATEO, 1^{ère} adjointe au maire (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Mme Martine DUBAYLE-CALBANO et Mme Christine MATEO.

POINT 6 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAMMAOU

Le conseil municipal de la commune de Saturargues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal du CAMMAOU,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - Délégués titulaires : | - Délégués suppléants : |
| ♦ Martine DUBAYLE-CALBANO | ♦ Benjamin OLIVE |
| ♦ Thierry SARRAN | ♦ Christine MATEO |
| ♦ Véronique ADELL | ♦ Josette MEZY |

POINT 7 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX AU SIVOM ENFANCE ET JEUNESSE

Le conseil municipal de la commune de Saturargues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal des communes membres du SIVOM Enfance Et Jeunesse,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant les statuts du SIVOM Enfance Et Jeunesse,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - Délégués titulaires : | - Délégués suppléants : |
| ♦ Martine DUBAYLE-CALBANO | ♦ Christine MATEO |
| ♦ Véronique ADELL | ♦ Fatah SEBBAK |
| ♦ Stéphanie VEZINET | ♦ Mélanie DESFERTILLES |

POINT 8 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SIERNEM

Le conseil municipal de la commune de Saturargues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal des communes membres au SIERNEM,

Considérant les statuts du SIERNEM,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes désigne :

- Délégués titulaires : Martine DUBAYLE-CALBANO
Sébastien AUGUSTE

- Délégués suppléants : Thierry SARRAN
Josette MEZY

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte du SIERNEM.

POINT 9 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES : ETPB VIDOURLE

Le conseil municipal de la commune de Saturargues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal des communes membres de l'ETPB VIDOURLE,

Considérant les statuts de l'ETPB VIDOURLE,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes désigne :

- Délégués titulaire : Benjamin OLIVE
- Délégués suppléant : Véronique ADELL

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte de l'ETPB du Vidourle.

POINT 10 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer treize commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de cinq membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes : -

- 1 Commission des Finances
- 2 Commission de l'urbanisme, VRD - sécurité et travaux
- 3 Commission de la culture inter génération
- 4 Commission des festivités et traditions
- 5 Commission des associations
- 6 Commission de l'environnement et agriculture
- 7 Commission du suivi de la carrière Languedoc Roussillon Matériaux (LRM)
- 8 Commission de l'information et communication
- 9 Commission du suivi du personnel administratif
- 10 Commission du suivi du personnel des services techniques
- 11 Commission du sport
- 12 Commission de la jeunesse
- 13 Commission du Conseil Municipal des jeunes

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum cinq membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission des Finances :
- Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO, Présidente

- M Christophe SARRAN – Mme Christine MATEO – Mme Stéphanie VEZINET

2 - Commission de l'urbanisme, VRD - sécurité et travaux :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- M. Sébastien AUGUSTE – M Fatah SEBBAK - M Thierry SARRAN – M Benjamin OLIVE

3 - Commission de la culture inter génération:

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- Mme Mélanie DESFERTILLES - Mme Stéphanie VEZINET - M Jean-Antoine OTALORA – M Thierry SARRAN

4 - Commission des festivités et traditions :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- Mme Mélanie DESFERTILLES – Mme Christine MATEO - M Jean-Antoine OTALORA – M Thierry SARRAN

5 - Commission des associations:

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

Mme Mélanie DESFERTILLES - M Jean-Antoine OTALORA - M Fatah SEBBAK - M Thierry SARRAN – Mme Josette MEZY

6 – Commission de l'environnement et agriculture :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- M Benjamin OLIVE - Mme Catherine GOUEL - Mme Christine MATEO

7 - Commission du suivi de la carrière Languedoc Roussillon Matériaux (LRM) :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- Mme Véronique ADELL - Mme Mélanie DESFERTILLES – Thierry SARRAN

8 - Commission de l'information et communication :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

M Jean-Antoine OTALORA - M Christophe SARRAN - Mme Sylvie ARACHE - Mme Mélanie DESFERTILLES – Stéphanie VEZINET

9 - Commission du suivi du personnel administratif :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- M Christophe SARRAN – Mme Christine MATEO

10 - Commission du suivi du personnel des services techniques :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- M. Sébastien AUGUSTE - Mme Christine MATEO - Mme Mélanie DESFERTILLES

11 - Commission du sport :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

M Fatah SEBBAK - M. Sébastien AUGUSTE - Mme Mélanie DESFERTILLES

12 - Commission de la jeunesse :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

Mme Mélanie DESFERTILLES - M Fatah SEBBAK - M Jean-Antoine OTALORA

13 - Commission du Conseil Municipal des jeunes :

Le Maire, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO. Présidente

- Mme Christine MATEO - Mme Catherine GOUEL

POINT 11 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES ÉLUS AU BUREAU DE L'ASSOCIATION MUNICIPALE SATURARGUOISE (AMS)

Considérant le CGCT, et notamment les articles L5211-6 et L5211-7,

Considérant l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal des communes membres au bureau de l'Association Municipale Saturarguoise (AMS),

Considérant les statuts du bureau de l'Association Municipale Saturarguoise (AMS),

Considérant qu'il convient de désigner des délégués élus titulaires et suppléants,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes :

- M. Thierry SARRAN
- Mme Mélanie DESFERTILLES
- M. Jean-Antoine OTALORA
- M. Fatah SEBBAK
- M. Christophe SARRAN

POINT 12 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN RÉGISSEUR POUR LES SALLES MUNICIPALES

Considérant le CGCT,

Considérant la nécessité de nommer un régisseur de salle en charge de la gestion des salles municipales :

Il est proposé de nommer :

- Mme Catherine GOUEL
- Mme Mélanie DESFERTILLES
- M. Jean-Antoine OTALORA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité la désignation de :

- Mme Catherine GOUEL
- Mme Mélanie DESFERTILLES
- M. Jean-Antoine OTALORA.

POINT 13 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN RÉGISSEUR DES RECETTES POUR LA RÉGIE FESTIVITÉS

Considérant le CGCT,

Considérant la nécessité de nommer un régisseur des recettes pour la régie Festivités :

Il est proposé de nommer :

- Mme Mélanie DESFERTILLES (titulaire)
- Mme Christine MATEO (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Mme Mélanie DESFERTILLES (titulaire), Mme Christine MATEO (suppléante).

POINT 14 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN DÉLÉGUÉ PRÉVENTION

Considérant le CGCT,

Considérant la nécessité de nommer un délégué de prévention :

Il est proposé de nommer :

-- Mme Catherine GOUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Mme Catherine GOUEL.

POINT 15 : DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT UN DÉLÉGUÉ DEFENSE

Considérant le CGCT,

Considérant la nécessité de nommer un délégué de défense :

Il est proposé de nommer :

- Mme Catherine GOUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la désignation de Mme Catherine GOUEL.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

Madame le Maire prend la parole et informe que :

- M. JP BOISSIER s'est pourvu en cassation suite au contentieux BOISSIER C/Mairie de Saturargues
- Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Lunel suite à des actes de vandalisme sur des platanes sis avenue de la Mer à Saturargues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:19.



Le Maire, Martine DUBAYLE-CALBANO

Christine MATHO,

Sébastien AUGUSTE,

Véronique ADELL,

Sylvie ARACHE,

Benjamin OLIVE,

Thierry SARRAN,

Mélanie DESFERTILLES,

Fatah SEBBAK,

Christophe SARRAN,

Catherine GOUEL,

Stéphanie VÉZINET

Jean-Antoine OTALORA,

Josette MÉZY,